

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.161

**Contentieux AON
CONSEIL ET
COURTAGE/ComA
GA : projet de
protocole d'accord
transactionnel**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Guy DUPUIS, Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Didier LOUIS, Gérard MARQUET,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**CONTENTIEUX AON CONSEIL ET COURTAGE/COMAGA : PROJET DE PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

En 2004, la société AON a assigné la ComAGA devant le Tribunal de Grande Instance pour obtenir réparation d'un préjudice qu'elle aurait subi du fait de la conclusion d'un bail pour des locaux situés au lieudit « Bellevue » à Angoulême. Elle réclamait à ce titre la somme de 140 000 € .

Le Tribunal de Grande Instance a rejeté sa demande par jugement du 10 mars 2005.

Le 6 avril 2005, la société AON faisait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

Par courrier du 23 février 2006, notre avocat dans ce dossier, Maître Jean RIVET, nous a indiqué que la société AON propose de se désister de l'instance et nous a transmis le protocole ci-joint pour signature :

Ce protocole prévoit que:

- chaque partie s'engage à régulariser des conclusions dans le sens d'un désistement devant la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- la société AON CONSEIL ET COURTAGE prendra en charge l'intégralité des dépens d'appel et de première instance, chaque partie conservant tous autres frais de procédure.

Jusqu'à présent, les frais engagés par la ComAGA dans cette instance (avocat et avoué) s'élèvent à environ 2000 € TTC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 juin 2006

Affiché le :

26 juin 2006